



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11.0855

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL B.M.G DIFFUSION, représentée par son gérant Monsieur Guillaume BARRE, pour l'établissement « B.M.G DIFFUSION »,

Considérant que la SARL B.M.G DIFFUSION est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 435 405 469,

Considérant que la SARL B.M.G DIFFUSION a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL B.M.G DIFFUSION est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 19, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de prêt-à-porter, chaussures, maroquinerie, bijouterie, articles de Paris, disques.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 30 mai 2011 pour se terminer le 29 mai 2012 moyennant une redevance de 4.323,45 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La SARL B.M.G DIFFUSION, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 19 mai 2011

Pour la SARL B.M.G DIFFUSION,
« Lu et Approuvé »,
Guillaume BARRE
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

